

République Islamique de Mauritanie
Honneur – Fraternité – Justice
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche
Scientifique et des Technologies de l'Information et de
la Communication



الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
وتقنيات الاتصال والاعلام

جامعة نواكشوط العصرية
Université de Nouakchott Al Aasriya

LIVRET

LICENCE – MASTER



Octobre 2019

I. NIVEAUX DU SYSTEME LMD

La Licence (L) : Les études en vue de l'obtention du diplôme national de Licence durent trois (3) ans et comprennent 180 crédits répartis sur six (6) semestres. Elle peut être fondamentale ou appliquée. Le diplôme de licence appliquée vise essentiellement l'insertion professionnelle. Le diplôme de licence fondamentale vise principalement la poursuite d'études.

Master (M) : deux années de formation après la licence (Bac+5). Un cycle comprenant quatre semestres. Un programme comportant 120 crédits. Il peut être un Master de recherche ou un Master professionnel.

Doctorat (D) : trois années après le Master (Bac+8).

II. ORGANISATION DES ETUDES

Les enseignements sont organisés en filières, semestres, modules et éléments.

- ✓ Une **filière** est un cursus de formation composé d'un ensemble cohérent de modules appartenant à un ou plusieurs champs disciplinaires.
- ✓ Un **semestre** représente la durée des modules et comprend 16 semaines d'enseignement et d'évaluation et, au plus, cinq (5) modules d'enseignement représentant trente (30) crédits. Une année universitaire comprend deux semestres.
- ✓ Un **module** est la structure de base du système LMD. Il comporte un nombre d'éléments qui varie entre 1 et 3 éléments cohérents.
- ✓ Un **élément de module** est un cours théorique et/ou travaux dirigés et/ou travaux pratiques et/ou une activité pratique sous forme de travaux sur le terrain, ou de projet, ou de stage.
- ✓ Un **crédit** est une unité de mesure qui permet de quantifier la charge de travail requise des étudiants pour atteindre les objectifs spécifiques à chaque module d'enseignement.

Pour toute information relative aux aspects pédagogiques et académiques, l'étudiant doit se référer au coordinateur de la filière dont il relève.

III. CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux études en vue de l'obtention du diplôme national de licence est ouvert aux titulaires du diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre reconnu équivalent satisfaisant aux critères d'admission de l'offre de formation.

L'accès au Master, est ouvert aux étudiants titulaires d'un diplôme de licence ou d'un titre reconnu équivalent. L'étudiant ne sera admis qu'après une sélection sur dossiers.

IV. MODALITES D'INSCRIPTION

L'étudiant doit effectuer à la fois son inscription administrative et pédagogique **conformément au calendrier fixé par l'établissement**. Passé ce délai, aucune inscription n'est acceptée.

L'inscription administrative consiste à présenter un dossier dont la composition est fixée par l'établissement et à s'acquitter des frais d'inscription. Cette inscription est obligatoire pour avoir droit à une carte d'étudiant ou une attestation d'inscription.

L'inscription administrative n'est pas suffisante. Elle doit être complétée obligatoirement par une inscription pédagogique semestrielle. Elle permet de spécifier les modules devant être suivis par l'étudiant.

Après s'être inscrit, l'étudiant doit prendre connaissance de son emploi du temps.

V. REGLES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES

L'avancement et le passage de l'étudiant dans les différents parcours se fondent sur l'évaluation des modules d'enseignement, leur validation et leur capitalisation.

L'évaluation des aptitudes et des connaissances des étudiants s'effectue sous forme de contrôle continu, d'examen et éventuellement de travaux pratiques.

L'évaluation des connaissances s'effectue suivant un régime mixte joignant le contrôle continu et les examens semestriels finaux avec une seule session de rattrapage.

L'étudiant doit prendre connaissance des textes régissant le déroulement des évaluations qui sont disponibles dans l'établissement.

En cas d'absence aux examens, aucun justificatif n'est accepté. Pour les contrôles continus et les travaux pratiques (TP), les justificatifs d'absence (certificats médicaux) doivent être présentés dans un délai maximal de 72 heures après le déroulement de l'épreuve ; passé ce délai, l'absence est injustifiée. Désormais, les certificats médicaux doivent être validés par le médecin-conseil de l'UNA. Pour les étudiants ayant bénéficié d'un avis favorable du médecin conseil, la note obtenue à la première session de l'examen sera attribuée comme note de contrôle continu.

En cas de fraude ou d'indiscipline durant les évaluations (examen, contrôle continu, TP, etc.), l'étudiant peut encourir en fonction de la gravité de l'acte, les sanctions suivantes : avertissement, blâme, nullité de l'élément ou du module ou du semestre ou de l'année, l'exclusion provisoire ou définitive de l'établissement.

VI. REGLES DE PROGRESSION ET DE COMPENSATION

VI.1. Cas de la licence

VI.1.1. Progression

- ✓ Pour obtenir la Licence il faut avoir les 180 crédits
- ✓ La progression d'un semestre à un autre est définie comme suit :
 - Le passage d'un semestre à l'autre d'une même année universitaire est automatique
 - Le passage de la 1ère année à la 2ème année suppose la validation au moins de 39 crédits entre les semestres S1 et S2 et l'obtention d'une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10/20 acquise par compensation entre tous les modules.
 - Le passage de la 2ème année à la 3ème année suppose l'obtention d'une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10 sur 20 acquise par compensation entre tous les modules, la validation au moins de 99 crédits entre les semestres S1, S2, S3 et S4 et la validation de S1 et de S2.
- ✓ Les éléments capitalisés et les modules validés sont conservés définitivement.
- ✓ L'étudiant doit reprendre obligatoirement les éléments non acquis au même semestre l'année qui suit.
- ✓ Sauf dérogation, l'étudiant s'inscrit, au maximum, dans 30 crédits par semestre et les crédits supplémentaires, octroyés sur dérogation, ne peuvent dépasser 9 crédits. Cependant, l'étudiant a la possibilité de conserver toute note de module supérieure ou égale à 9/20 et toute note d'élément supérieure ou égale au seuil fixé par l'établissement.

VI.1.2. Compensation

✓ Compensation intra modulaire et validation de modules

Un module de licence est validé si la moyenne des notes obtenues dans les éléments composant le module est au moins égale à 10/20 et si aucune note de l'un de ses éléments n'est inférieure au seuil fixé par l'établissement.

✓ Compensation inter modulaire et validation de semestres

Un semestre de cycle de licence est validé si la moyenne des notes obtenues dans tous les modules composant le semestre est au moins égale à 10/20 et si aucune note de l'un de ses modules n'est inférieure à 9/20, avec aucune note d'élément inférieure à la note seuil fixé par l'établissement.

VI.2. Cas du Master

VI.2.1. Progression

- ✓ Pour obtenir le Master il faut avoir les 120 crédits

- ✓ La progression d'un semestre à un autre est définie comme suit :
 - Le passage du 1^{er} semestre au 2^{ème} semestre est automatique.
 - Le passage de la première année à la deuxième année, l'étudiant doit avoir une note supérieure ou égale à 10/20 dans tous les modules d'enseignement ou une moyenne annuelle générale supérieure ou égale à 10/20 par compensation entre toutes les notes des modules d'enseignement.
 - Le passage du 3^{ème} semestre au 4^{ème} semestre suppose la validation de 90 crédits.
- ✓ Les éléments capitalisés et les modules validés sont conservés définitivement.
- ✓ Les étudiants qui n'ont pas réalisé leur stage ou qui n'ont pas soutenu avec succès le mémoire de stage de fin d'études du master professionnel ainsi que les étudiants qui n'ont pas réalisé le mémoire de recherche dans les délais ou qui ne l'ont pas soutenu peuvent bénéficier à cet effet d'une prorogation exceptionnelle pour une durée maximale de six mois.

VI.2.2. Compensation

✓ **Compensation intra modulaire et validation de modules**

Un module du Master est validé si la moyenne des notes obtenues dans les éléments composant le module est au moins égale à 10/20 et si aucune note de l'un de ses éléments n'est inférieure au seuil fixé par l'établissement.

✓ **Compensation inter modulaire et validation de semestres**

Un semestre du Master est validé si la moyenne des notes obtenues dans tous les modules composant le semestre est au moins égale à 10/20 et si aucune note de l'un de ses modules n'est inférieure au seuil fixé par l'établissement, avec aucune note d'élément inférieure à la note seuil fixé par l'établissement.

VII. REGLES D'EXCLUSION

- ✓ Dans la limite des semestres de réserve, sauf dérogation, l'étudiant s'inscrit au maximum deux fois à un même module en Licence ou en Master.
- ✓ L'étudiant a le droit à 3 semestres de réserve pour le cursus de la licence. Il peut, cependant, bénéficier d'une dérogation.
- ✓ L'étudiant a le droit à 2 semestres de réserve pour le cursus du Master. Il peut, cependant, bénéficier d'une dérogation.